

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

CHAPAIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

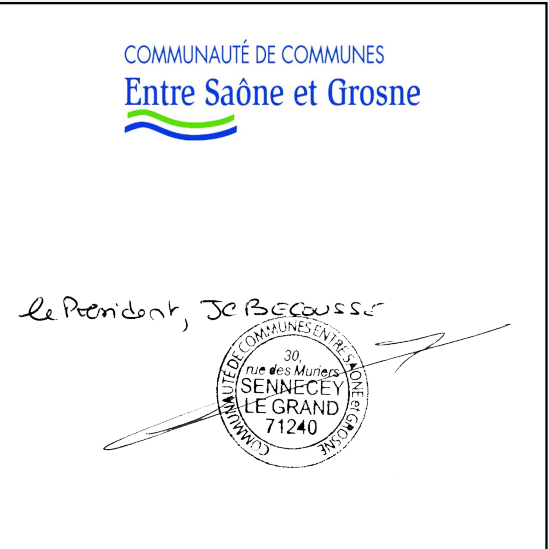
Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zoom sur le bourg et les hameaux

Arrêté par le conseil communautaire :
le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023



Zooms au 1:1 500

- Zones Urbaines (U) :**
- UA : Centre historique
 - UAa : Centralité de pôle urbain
 - UAb : Centralité urbaine ou villageoise
 - UB : Faubourg / zone résidentielle dense
 - UC : Zone urbaine peu dense
 - UE : Zone d'équipement existante ou à créer
 - UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale
 - UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager
 - UY : Zone à vocation économique
 - UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute
 - UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- 1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUU : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
 - 2AUU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique
- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole de corridor
 - As : Zone agricole sensible
- Zones Naturelles (N) :**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nf : Zone naturelle forestière
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs
 - NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart
 - Nt : Zone naturelle de transition énergétique

- Prescriptions :**
- Limite du zonage
 - Emplacements réservés (L151-41 - 1° à 3°)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Cône de vue
 - Mur, muret
 - Patrimoine ponctuel
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable
 - Mare
 - Haie, alignement d'arbres
 - Boisement
 - Ceinture agropaysagère et trame de jardin
 - Zone humide
 - Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

- Agriculture**
- Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif
- Autres éléments**
- Bâtiment
 - Parcelle cadastrale
 - Axe routier principal
 - Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'un chemin piéton après rebouchage du fossé	280032, 280033, 280034	469	Commune
ER 2	Création de parking et d'une zone de loisirs	ZC0088, ZC0090	1089	Commune



0 50 100 150 200 250 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

Localisation des zooms à l'échelle de la commune :

